



FFvolley

SAISON 2022/2023

COMMISSION FEDERALE DES STATUTS ET REGLEMENTS
PROCES-VERBAL N°6
Réunion télématique du 29/09/2022

Présents :

Gérard MABILLE, Président

Membres :

Sabine FOUCHER et Assia OUADAH

Jean-Paul DUBIER, Didier DECONNINCK et Sylvain GILGERT

Excusé :

Claude ROCHE

Assiste :

Nathalie LESTOQUOY, Responsable du Secteur Sportif

Affaire - SENS VOLLEY 89 – Collectif Elite Féminine – Saison 2022/2023

Suite au Procès-verbal N°4 de la Commission fédérale des statuts et Règlements du 23/09/2022 le GSA SENS Volley 89 souhaite modifier le statut des licences compétition extension volley-ball de Mmes LABASTE Téhéa et MORILLON Lola et demande l'homologation du contrat de travail de Mme Oni LATTIN

Après avis de la CACCF du 29 Septembre 2022, la Commission Fédérale des Statuts et Règlements prend acte :

- . De la rupture d'un commun accord du Contrat à Durée Déterminée (CDD) entre le GSA de SENS et Madame Téhéa LABASTE en date du 30/09/2022, courrier signé le 27/09/2022.
- De l'établissement des attestations d'amateurisme pour cette joueuse signées par la joueuse et la Présidente du GSA le 27/09/2022.

Adopté par le Conseil d'Administration des 01-02/10/2022
Date de diffusion : 30/09/2022 (AA) puis 03/10/2022 (VD)
Auteur : Gérard MABILLE

- De la rupture d'un commun accord du Contrat à Durée Déterminée (CDD) entre le GSA de SENS et Madame Lola MORILLON en date du 30/09/2022 courrier, signé le 26/09/2022.
- De l'établissement des attestations d'amateurisme pour cette joueuse signée par la joueuse le 26/09/2022 et par la Présidente du GSA le 27/09/2022.
- De l'avis favorable de la CACCF quant à l'homologation pour la saison 2022/2023 du contrat de travail de Madame Oni LATTIN

PAR CES MOTIFS la Commission Fédérale des Statuts et Règlements décide :

. De supprimer le Statut PRO de la licence extension compétition Volley ball de Mme LABASTE Tahéa N°2135072 ;

. De supprimer le statut PRO de la licence extension Compétition Volley Ball de Mme Lola ORILLON N°1894383 ;

. De valider la licence extension compétition Volley Ball statut PRO de Mme Oni LATTIN N°2350924 ;

La présente décision prononcée par la Commission Fédérale des Statuts et des Règlements peut faire l'objet d'un appel dans un délai de sept (7) jours francs à compter de sa notification transmis par recommandé avec accusé de réception devant la Commission Fédérale d'Appel dans les conditions définies au règlement général des infractions sportives et administratives.

L'appel n'est pas suspensif.

Le Président de la CFSR
Gérard MABILLE

La Secrétaire de Séance
Sabine FOUCHER